



Arrêté n° 618 du 1^{er} avril 2022

modifiant l'arrêté n°0126 SG/DRHM/BRHFAS du 18 janvier 2019 modifié portant désignation des membres du comité technique de proximité de la préfecture et du secrétariat général pour l'administration de la police de La Réunion

**Le préfet de La Réunion
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Mme Régine PAM, sous-préfète hors cadre (hors classe) en qualité de secrétaire générale de la préfecture de La Réunion ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 modifié portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'Intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu l'arrêté n° 0126 SG/DRHM/BRHFAS du 18 janvier 2019 modifié portant désignation des membres du comité technique de proximité de la préfecture et du secrétariat général pour l'administration de la police de La Réunion ;

Vu l'arrêté n° 458 du 18 mars 2021 modifiant l'arrêté n°0126 SG/DRHM/BRHFAS du 18 janvier 2019 modifié portant désignation des membres du comité technique de proximité de la préfecture et du secrétariat général pour l'administration de la police de La Réunion;

Vu l'arrêté n° 7 du 3 janvier 2022 portant délégation de signature pour l'activité générale et l'ordonnancement des dépenses et recettes à Mme Régine PAM, secrétaire générale de la préfecture de La Réunion, et à ses collaborateurs;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2018 relative aux élections des représentants du personnel aux comités techniques et aux instances consultatives paritaires ;

Vu les résultats des élections professionnelles qui se sont tenues du 30 novembre au 6 décembre 2018 ;

Vu le courriel en date du 14 février 2022 désignant M. James TANTALE membre titulaire en remplacement de Mme Florence SAINT-ANGE et Mme Daisy AH-HON membre suppléant en remplacement de M. James TANTALE;

ARRÊTE

Article 1

L'article 2 de l'arrêté du 18 janvier 2019 susvisé est ainsi modifié :

Sont désignés pour représenter l'administration :

- le préfet de La Réunion,
- la secrétaire générale de la préfecture.

Article 2

L'article 3 de l'arrêté du 18 janvier 2019 susvisé est ainsi modifié :

Sont désignés pour représenter le personnel :

Pour le syndicat SAPACMI-ALLIANCE:

Titulaire : Mme Mauricia HENRY

Suppléant : M. Jean-Bernard SAMARIA

Titulaire : Mme Stéphanie MAC-WING

Suppléant : M. Benjamin POLEYA

Titulaire : M. James TANTALE

Suppléant : Mme Daisy AH-HON

Pour le syndicat FO :

Titulaire : M. Pascal COURTOIS

Suppléant : M. Axel PARMENTIER

Titulaire : Mme Véronique WAILLIEZ

Suppléant : -

Pour le syndicat CGT :

Titulaire : M. Michel GIORDANO

Titulaire : Mme Mylène SANCHIS

Suppléant : M. Pascal FORTIN

Suppléant : Mme Patricia GRONDIN

Article 3

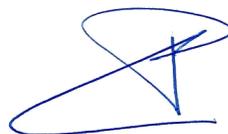
L'arrêté n° 458 du 18 mars 2021 susvisé est abrogé.

Article 4

La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal base.

Régine PAM